



COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS
Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal
Jeudi 1^{er} juillet 2021 à 19h30

Le Conseil Municipal de La Bastide des Jourdans s'est réuni en séance ordinaire, le **1^{er} juillet 2021 à 19 heures et 30 minutes**, sous la présidence de Madame Séverine MAUGAN CURNIER, Maire.

Date de convocation : 28 juin 2021 par voie électronique

Date d'affichage de la convocation et ordre du jour : 28 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : MMES MAUGAN CURNIER Séverine, BALDRAN Frédérique, BON Marie Pierre, DE SOUZA Tressy, GARBARINO Julie, PEREZ Lisa, VINCENT Béatrice, ROUYAT Adelyne et MM. FARNETI Yoann, LAFFONT Jean-Claude, NIETO Gérard, PIGNOLY Pascal, PREVOSTO Julien, RUFFINATTI Michel et SALERNO Nicolas.

Absent ayant donné procuration : GALLIS Florian à M. SALERNO Nicolas, M. CHARPIN Jean-Marc à Mme GARBARINO Julie, M. HERITIER Daniel à Mme MAUGAN CURNIER Séverine et Mme PERETTI Jessica à M. PREVOSTO Julien.

Absent : NÉANT

Secrétaire de séance : Mme PEREZ Lisa

La séance est ouverte par Madame le Maire qui procède à l'appel des membres du conseil municipal à 19 heures et 30 minutes.

Intervention de Monsieur TCHOBDRENOVITCH Robert, Président de COTELUB, pour échanger avec les élus sur les différentes compétences qu'exerce la Communauté Territoriale Sud Luberon.

Après approbation à l'unanimité de ses membres présents et représentés du procès-verbal de la séance précédente (28 mai 2021), le Conseil municipal passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1) Création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences :

Proposition validée par la commission Ressources Humaines du jeudi 24 juin 2021

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou la Mission Locale pour le compte de l'Etat.

Madame le Maire précise que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois, qui peut être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé, par principe, et la commune y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

Le nouveau dispositif appelé « Parcours Emploi Compétences » (PEC) doit permettre un développement de compétences et de comportements professionnels favorisant l'insertion durable à l'issue de ce dispositif.

Madame le Maire propose donc pour la commune de La Bastide des Jourdans de créer :



COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS
Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal
Jeudi 1^{er} juillet 2021 à 19h30

- 1 emploi de CUI CAE dans le cadre du PEC à compter du 1^{er} septembre 2021 au sein du service technique. Contrat de 30 Heures
- 1 emploi de CUI CAE dans le cadre du PEC à compter du 1^{er} septembre 2021 au sein du service petite enfance, périscolaire, surveillance cantine et entretien de locaux. Contrat de 20 Heures
- 1 emploi de CUI CAE dans le cadre du PEC à compter du 1^{er} septembre 2021 au sein des services périscolaire, surveillance cantine et entretien de locaux. Contrat de : 20 Heures

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de créer :

- 1 emploi de CUI CAE dans le cadre du PEC à compter du 1^{er} septembre 2021 au sein du service technique. Contrat de 30 Heures
- 1 emploi de CUI CAE dans le cadre du PEC à compter du 1^{er} septembre 2021 au sein du service petite enfance, périscolaire, surveillance cantine et entretien de locaux. Contrat de 20 Heures
- 1 emploi de CUI CAE dans le cadre du PEC à compter du 1^{er} septembre 2021 au sein des services périscolaire, surveillance cantine et entretien de locaux. Contrat de : 20 Heures

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

2) Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet :

Proposition validée par la commission Ressources Humaines du jeudi 24 juin 2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la charge de travail au sein des services école-cantine de la collectivité suite à l'accroissement des effectifs d'élèves, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs afin de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non-complet (28h/semaine) en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet 28/35.
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants



COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS
Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal
Jeudi 1^{er} juillet 2021 à 19h30

3) Création et suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade suite à la réussite d'un examen professionnel :

Proposition validée par la commission Ressources Humaines du jeudi 24 juin 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe d'un agent de la collectivité,

Il appartient au Conseil municipal, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- La suppression de l'emploi d'origine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet.
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet.
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet.
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

4) Achat de deux véhicules pour le service technique :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les véhicules du service techniques sont devenus trop vétustes et engendrent à ce jour trop de frais. Il convient d'acquérir des véhicules d'occasions répondant aux besoins du service technique de la commune.

Pour pallier, à ce problème Madame le Maire a sollicité le Maire de Pertuis pour acquérir 2 véhicules de leur service technique suite au renouvellement de leur parc automobile.

Madame le Maire propose d'acquérir un véhicule de type KANGOO de la marque RENAULT immatriculé DR519SJ (22/05/2015) présentant 55 844 km, pour un montant de 4 440.00 € ainsi qu'un véhicule de type



COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS
Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal
Jeudi 1^{er} juillet 2021 à 19h30

MASTER de la marque RENAULT immatriculé DL509ZP (25/11/2014) présentant 44 600 km, pour un montant de 6 500.00€.

Ainsi, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'achat des 2 véhicules
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'acquérir 2 véhicules.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021.

5) Actualisation des règlements intérieurs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire :

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il convient d'adopter les nouveaux règlements intérieurs du service de la restauration scolaire et de la garderie.

Madame le Maire fait lecture des principaux points développés dans ce document et propose ce règlement au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE les nouveaux règlements intérieurs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire qui prendront effet au 1^{er} septembre 2021.

AUTORISE Madame le Maire à faire appliquer ledit règlement par chaque utilisateur du service.

6) Signature de la convention relative à l'hébergement du contingent de gendarmerie été 2021 :

Un contingent de gendarmes mobiles est affecté au secteur Sud Luberon tous les étés au mois de juillet et août.

La Maison Familiale et Rurale ayant hébergé ce groupe, il convient de participer aux frais d'hébergement à hauteur de 793.80 euros.

Le Conseil est amené à se prononcer à ce sujet et à autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente et à mandater la facture s'y rapportant afin de verser dans les caisses de la Maison Familiale et Rurale un montant de 793.80 euros pour l'été 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE et AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et à mandater la facture s'y rapportant.

7) Dénomination de la bibliothèque :

Madame le Maire et les délégués de la commission Associations / Culture proposent de nommer le bâtiment communal où se trouve la bibliothèque afin d'être mieux repéré et d'avoir une véritable identité.



COMMUNE DE LA BASTIDE DES JOURDANS
Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal
Jeudi 1^{er} juillet 2021 à 19h30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

ACCEPTE que le bâtiment de la bibliothèque soit nommé.

PRECISE que ce bâtiment s'appellera désormais : **LA CLÉ DES LIVRES**

8) Participation financière exceptionnelle au centre de secours Francis ARNIAUD – Union départementale des sapeurs-pompiers pour l'année 2021 :

Madame le Maire propose au conseil une participation financière exceptionnelle pour l'année 2021 au centre de secours de La Bastide des Jourdans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'octroyer une participation financière de 490.00€ au centre de secours Francis ARNIAUD.

Puis la séance se poursuivra par des informations diverses ne demandant pas de délibération.

La séance se termine à 20h05

Séverine MAUGAN CURNIER
Maire

